

## **Groupe scolaire Saint Louis – Sainte Clotilde**

37, allée de la Fontaine  
93340 Le Raincy

### **FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE**

#### **Inscription :**

L'accès à la demi-pension est autorisé aux élèves inscrits au moyen de l'imprimé fourni dans cette enveloppe (1 imprimé par élève).

Les élèves sont inscrits pour la durée de l'année scolaire qui comprend trois périodes :

- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus,**
- 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus,**
- 3<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> avril à la fin des cours.**

Il est possible de modifier le régime sur demande écrite de la famille au moyen d'une nouvelle fiche d'inscription (avant le 10 décembre pour la 2<sup>ème</sup> période, avant le 10 mars pour la 3<sup>ème</sup> période) ; toute demande de modification tardive ne sera pas prise en compte.

A la suite de la rentrée, les modifications résultant de la connaissance des emplois du temps peuvent aussi s'effectuer jusqu'à **mi-septembre dernier délai** (date précisée à la rentrée scolaire).

Cette fiche est à retirer à l'accueil et, après signature des parents, à remettre à l'accueil ou au bureau des surveillants.

**Toute période commencée est due.** Les absences ne sont prises en compte qu'au-delà de 15 jours consécutifs, uniquement pour cause de maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical.

#### **Tarif :**

Le tarif est un **forfait annuel** (cf. Tarif général)

#### **Accès :**

L'accès au restaurant scolaire (hormis Maternelle) se fait au moyen de la carte scolaire (carte + boîtier) personnalisée avec la photo de l'élève. Cette carte scolaire permet aussi le contrôle aux entrées et sorties de l'établissement.

La présentation de cette carte est obligatoire (voir le règlement intérieur).

La carte et le boîtier sont fournis par l'établissement et seront **conservés par l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement et donc réutilisés d'une année sur l'autre**. En cas de **perte, vol, usure ou détérioration** de celle-ci ou de son boîtier, le paiement immédiat d'une somme de 20€ sera demandé pour la réalisation d'une autre carte obtenue à l'aide d'un nouvel imprimé à retirer à l'accueil ou au bureau des surveillants et ce jusqu'au **dernier jour** de la scolarité dans l'établissement.

Les élèves qui ne déjeunent pas tous les jours sont considérés comme externes les jours où ils ne sont pas inscrits ; le règlement des externes leur est appliqué ces jours-là.

S'ils le souhaitent, ils peuvent déjeuner et le repas supplémentaire sera décompté par relevé de frais.

Toute casse ou détérioration de matériel de restauration fera l'objet du paiement immédiat de la somme correspondant à l'objet.